



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022 - 005

Objet : Portant extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Châteaufort

Le Maire de la Ville de Châteaufort,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE

Article 1 - Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 16 juillet 2022 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 00h30 à 05h30 du matin.

Article 3 – A titre exceptionnel, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 -Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairic-chatcaufort78.fr

site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20220721-2022_05-AR
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux services préfectoraux
- aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Châteaufort, le 17 juillet 2022

Le Maire de Châteaufort,


Patrice BERQUET

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Accusé de réception en préfecture 078-217801430-20220721-2022_05-AR Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022
--